

# Paray



## Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Arrêté n° ARR\_2023\_215

**Objet : Arrêté de voirie réglementant la circulation et l'occupation du domaine public pour le food truck "La Guinguette Nomade"**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'offre faite par Madame PACE Laure, responsable du food truck « La Guinguette Nomade » sise 2 rue de la Ferme – 91550 Paray-Vieille-Poste,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'indiquer que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation d'un food truck afin d'exercer une activité commerciale,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire de « La Guinguette Nomade » est autorisé à occuper le domaine public pour la journée de réduction des déchets le samedi 18 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, sur le parking Schweitzer, selon le plan ci-dessous :



## Article 2 : Les prescriptions techniques :

- Le bénéficiaire de cette occupation devra déposer et reposer le mobilier urbain mis en place pour réserver l'emplacement lors de chaque occupation.

- L'alimentation électrique devra être protégée par un passage de câble au sol afin de sécuriser le cheminement piéton.
- L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.
- La vente, la distribution et la déserte s'effectuera côté parking.

**Article 3 :** Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n°DEL\_2023\_035 du 9 juin 2023. Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre du food truck « La Guinguette Nomade ».

**Article 4 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,